

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 28 novembre 2024

DCM N° 24-11-28-20

Objet : Second acompte aux associations sportives pour la saison 2024-2025.

Afin de donner aux clubs sportifs les moyens d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, la Ville de Metz met en place un système d'avance sur la saison sportive 2024-2025 pour permettre aux clubs bénéficiaires de faire face à des besoins de trésorerie à venir. Ce dispositif prévoit pour les associations bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant minimum de 10 000 €, l'attribution exceptionnelle d'un acompte qui viendra compléter l'aide au démarrage votée en juillet dernier. Le montant final de la subvention attribuée au titre de la saison sportive 2024-2025 sera déterminé après l'examen des demandes présentées par les associations sportives et validé par le Conseil Municipal en début d'année prochaine (viendront en déduction l'aide au démarrage et cet acompte proposé).

Par la mise en place de cette initiative, la Ville marque ainsi sa volonté d'accompagner les clubs de manière concrète et efficace en opérant une meilleure répartition du versement des subventions de fonctionnement qui permettra aux associations sportives de conserver une situation financière la plus saine possible.

Il est proposé d'accorder au bénéfice des 25 associations sportives et de la SAS Metz Handball mentionnées ci-dessous, une seconde avance pour la saison sportive 2024-2025. Le montant total des subventions versées s'élève à 310 200 € dont la répartition figure dans la motion.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU le Code des sports, pris en ses articles L 113-2, R 113-1, L121-4 et suivants et R 121-4-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 310 200 € :

Sport élite

- Baseball et Softball Club de Metz	2 400 €
- Metz Handball	44 500 €
- SAS Metz Handball	56 000 €
- Kayak Club de Metz	4 000 €
- Metz Tennis de Table	1 800 €
- Metz Triathlon	7 400 €

Sport de haut niveau

- Athlétisme Metz Métropole	18 600 €
- Société des Régates Messines	9 000 €
- Metz Basket Club	24 000 €
- Club d'Echecs Metz Fischer	4 800 €
- Amicale du Personnel Municipal – Section Foot	9 100 €
- Metz Gym	2 000 €
- Metz Hockey Club	5 600 €
- Société de Natation de Metz	7 100 €
- Sport de Glace	7 500 €
- Rugby Club de Metz	13 000 €
- ASPTT Tennis	8 500 €
- Metz Volley Ball	9 000 €

Sport amateur

- ASPTT Metz Omnisport (au titre des frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers)	21 000€
- Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP)	7 000 €
- Entente Sportive Messine	3 900 €
- Football Club de Metz Devant les Ponts	3 600 €
- Union Lorraine de Plantières	4 200 €
- Renaissance Sportive de Magny	8 800 €
- Association Sportive Metz Grange aux Bois	3 500 €
- Cercle Omnisport de Bellecroix	3 900 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens et avenants correspondants ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Evènementiel et développement sportif
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HANDBALL N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur, Jacques BETTENFELD agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 26 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

Depuis le 1^{er} janvier 2022 et pour des raisons réglementaires, la forme juridique du club a évolué pour se structurer autour de 2 entités : une Association et une SAS.

En effet, lorsqu'une association sportive atteint un seuil de recettes de 1,2 millions d'euros ou un montant de rémunérations versées supérieur à 800 000 €, elle doit obligatoirement constituer une société sportive.

L'Association a désormais pour objet la gestion des équipes masculines et féminines hors équipe 1 féminine.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **44 500 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Handball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jacques BETTENFELD

Guy REISS

AVENANT 5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE METZ HANDBALL N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) La Société Anonyme Sportive Professionnelle Metz Handball, représentée par son Président, Monsieur Thierry WEIZMAN, agissant pour le compte de la Société Anonyme Sportive et Professionnelle, ci-après désignée par les termes la SAS Metz Handball,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fondé en 1965, le club de Metz Handball est principalement connu pour sa section féminine qui domine le handball féminin français depuis les années 1990, avec notamment 26 titres de champion de France de 1ère division. L'équipe alimente depuis plusieurs années une grande partie de l'équipe de France féminine de handball, avec des joueuses majeures.

A ce titre, la SAS bénéficie du soutien financier (versement de subventions et achat de prestations) de la Ville de Metz. De plus, la Ville de Metz a fait part de sa volonté de poursuivre sur son territoire sa politique d'aide au handball en général.

Par ailleurs, la SAS Metz Handball mobilisera les joueuses professionnelles et le staff technique dans le cadre des animations sportives qu'elle mettra en place dans les quartiers prioritaires, l'objectif étant d'attirer un maximum de jeunes vers la pratique du Handball et si possible vers la pratique en compétition.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec la SAS portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **56 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à la SAS pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la SASP Metz Handball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Thierry WEIZMAN

Guy REISS

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE KAYAK CLUB DE METZ N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée KAYAK CLUB DE METZ représentée par son Président, Monsieur Alexandre PERLMUTTER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association KAYAK CLUB DE METZ joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et nationaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz d'un second acompte pour la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et ainsi permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **4 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du KAYAK CLUB DE METZ

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Alexandre PERLMUTTER

Guy REISS

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TENNIS DE TABLE N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Metz Tennis de Table, représentée par sa Présidente, Madame Anne-Laure CANDUSSO, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Numéro 1 en Lorraine, Metz Tennis de Table évolue également au plus haut niveau son équipe féminine en PROA et ses équipes réserves en National. Le club détient depuis 1992 le label national des clubs. Il comporte une pléiade de joueurs de très haut niveau qui remportent chaque saison, des nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et internationaux. Depuis 10 ans, le club détient le label fédéral 4*****, il est actuellement le club moteur au niveau du développement du tennis de table au niveau national avec la particularité d'avoir un CFP (Centre de Formation et de Perfectionnement) qui se doit d'être le prolongement du Pôle Espoirs du Grand Est en permettant aux meilleurs éléments du club, du département et de la région, de poursuivre leur projet scolaire, universitaire ou professionnel et leur projet sportif (26 athlètes dont 5 en préparation olympique), etc. Les performances de l'équipe PRO A Dames portent le palmarès des Messines à 5 titres de Championnes de France (2015, 2016, 2017, 2022 et 2023), un titre de Championnes d'Europe - Coupe ETTU en 2018, plusieurs fois ¼ de finaliste, une 1/2 finale de Ligue des Champions en 2021 et une finale en 2023.

Le club développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions en direction des quartiers messins, etc.

Par ailleurs, il joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et à ce titre, ce club bénéficiera du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **21 800 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de Metz Tennis de Table

Anne-Laure CANDUSSO

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Guy REISS

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ TRIATHLON 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ TRIATHLON, représentée par son Président, Monsieur Julien MENDEZ agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ TRIATHLON joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux, notamment avec quatre équipes élites de très haut niveau qui évoluent toutes en D1 et D2 : Duathlon Femme, Duathlon Homme, Triathlon Femme et Triathlon Homme.

Depuis plusieurs années, les équipes de METZ TRIATHLON remportent des titres majeurs (en Duathlon Homme - champion de France 2017, 2018, 2019 et vice-champion de France 2020, en Triathlon Femme - vice-championne de France 2018, 2019 et 2020). L'équipe D1 Triathlon homme est en pleine progression (5ème en 2020) et l'équipe D1 Duathlon Femme sert d'apprentissage à la performance.

Depuis 2019 Metz Triathlon participe au Championnat d'Europe des clubs en élite et junior.

L'école de triathlon a été labellisée 3 *** et se classe 1er au national des clubs jeunes.

L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes avec l'obtention du label national de club formateur et l'intégration du Club au Parcours de l'Excellence Sportive mis en place par la Fédération depuis septembre 2013. METZ TRIATHLON est également le meilleur club de triathlon français en championnat de France jeunes.

A titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **7 400 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ

Le Président
de l'Association Metz Triathlon

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Julien MENDEZ

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION ATHLETISME METZ METROPOLE 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 27 novembre 2020 et arrêté de délégation en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ATHLETISME METZ METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Dominique ABISSE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association ATHLETISME METZ METROPOLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux avec l'obtention de nombreux titres, le club évolue en N1A. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par ses actions auprès des jeunes, mais également sur le travail social grâce notamment à des actions d'insertion avec le Centre Pénitencier de Metz, des actions « sport adapté » réservées aux déficients intellectuels, etc. Le club a obtenu la labélisation "centre national d'entraînement longueur, sprint, haies pour le projet JO 2024" et le label or FFA Sport Santé.

Par ailleurs, l'Association joue un rôle important grâce à son implication dans l'animation sportive à Metz et organise tout au long de l'année diverses manifestations comme la Course Nature de la Ville de Metz, La Messine ou encore le Meeting d'hiver Indoor qui réunit chaque année des athlètes d'envergure internationale à la Halle d'Athlétisme.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte pour la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **18 600 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Pour l'Association Athlétisme
Metz Métropole

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Dominique ABISSE

Guy REISS

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION SOCIETE DES REGATES MESSINES N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée SOCIETE DES REGATES MESSINES, représentée par son Président, M. Bertrand LE COSSEC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association Société des Régates Messines joue un rôle prépondérant dans les différents championnats nationaux et régionaux.

La saison sportive 2023/2024 a été marquée par la volonté de développer les trois grands domaines qui orientent ses actions : la performance, le rayonnement et le développement de la discipline.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **9 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de la Société des Régates Messines

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bertrand LE COSSEC

Guy REISS

AVENANT 4

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ BASKET CLUB N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ BASKET CLUB, représentée par son président, Monsieur Bruno BLIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ BASKET CLUB joue un rôle prépondérant dans les différents championnats avec une équipe A qui accède en NM1 et une équipe B en R2. Le club qui souhaite poursuivre le travail engagé en matière de formation, en intégrant des jeunes joueurs du club dans les équipes A. Le club attire beaucoup de licenciés et se classe 1^{er} club mosellan et second du Grand Est en la matière.

L'Association développe des efforts considérables en matière de formation, par son centre d'entraînement et ses interventions auprès des établissements scolaires. Le club a également développé en partenariat avec les autres clubs de basket messins un pôle de formation Jeunes avec pour objectif la participation au Championnat de France. METZ BASKET CLUB développe également des actions solidaires et sociales en liens avec des structures spécialisées.

Le Metz Basket Club a depuis 2009 une école d'arbitrage ouverte à tous et labellisée FFBB en 2013. Elle propose un plan de formation adapté. L'encadrement est assuré par un arbitre officiel FFBB. L'objectif est de former de nouveaux arbitres et les amener au diplôme de la fédération. Le club a également obtenu le Label Fédéral « Centre de Génération Basket »).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment)

de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **24 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Association Metz Basket
Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Bruno BLIN

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION CLUB D'ECHECS METZ FISCHER N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CLUB D'ECHECS METZ FISCHER, représentée par son Président, Monsieur Marc LANFRIT agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association CLUB D'ECHECS METZ FISCHER joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et engage 5 équipes en interclubs adultes (Top 16, Nationale 1, Nationale 3, Moselle 1 et Moselle 2).

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel et logistique (pour l'organisation de manifestations sportives notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **4 800 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
Du Club d'échecs Metz Fischer

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Marc LANFRIT

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB, représentée par son Président, M. Damien PANEL agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est le 1^{er} club de la Ligue Lorraine en nombre de licenciés et près de 30 équipes engagées dans les différents Championnats. Sur le plan sportif, l'équipe A évolue en Division d'Honneur (R1).

L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL METZ FOOTBALL CLUB est également depuis quelques années leader régional dans la formation et la fidélisation des arbitres et une progression des jeunes arbitres du club dans la hiérarchie. Le club développe également un projet autour du football féminin (création d'une équipe sénior féminine) mais également des actions solidaires et sociales comme foot citoyen et foot santé en liens avec des structures spécialisées et le développement d'une section sportive scolaire ouverte en partenariat avec le Collège Philippe de Vigneulles en donnant la possibilité à des jeunes filles de s'y inscrire.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **9 100 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

Le Président
de l'Amicale du Personnel municipal
Metz Football Club

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Damien PANEL

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ HOCKEY CLUB N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ HOCKEY CLUB, représentée par son Président, Monsieur Christophe FONDADOUZE agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en juin 2018, l'Association METZ HOCKEY CLUB s'est orientée vers le développement du Hockey Mineurs et du Hockey-loisirs accessible à tous publics.

Pour le hockey mineur, METZ HOCKEY CLUB fonctionne en lien avec le club d'Amnéville pour la constitution des équipes (entraînements partagés entre Metz et Amnéville). Pour les séniors, le club a engagé sa propre équipe loisirs en D3.

Le club a pour objectif de conserver plus de 120 licenciés sur la saison 2022-2023 avec le développement de ses propres équipes U11, U13 et de faire évoluer l'équipe engagée en D3 vers la D2.

A ce titre, ce club sollicite le soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **5 600 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association METZ HOCKEY CLUB

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christophe FONDADOUZE

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE DE NATATION DE METZ N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société de Natation de Metz représentée par sa Présidente, Madame Nathalie KIENTZY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association « Société de Natation de Metz », considérée parmi les meilleurs clubs lorrains joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **7 100 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

La Présidente
de la Société de Natation de Metz

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Nathalie KIENTZY

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET LE SPORT DE GLACE DE METZ N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée SPORTS DE GLACE DE METZ représentée par son Président, Monsieur Loris BERTRAND agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association SPORTS DE GLACE DE METZ (SG METZ) joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien financier (versement de subventions) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de 7 500 € est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
Du Sport de Glace de Metz

Loris BERTRAND

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB METZ MOSELLE N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RUGBY CLUB METZ MOSELLE, représentée par son Président, Monsieur Patrick CAPELLE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association RUGBY CLUB METZ MOSELLE joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux et nationaux. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation par son école de rugby et d'animation auprès des établissements scolaires.

Par ailleurs, le club participe également à l'animation sportive sur Metz grâce notamment à l'organisation chaque année du Challenge International Julien Lajoye qui regroupe diverses équipes étrangères, des équipes professionnelles et des équipes régionales.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières

dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **13 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Rugby Club
Metz Moselle

Patrick CAPELLE

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'A.S.P.T.T. OMNISPORTS N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l'A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l'A.S.P.T.T. »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 2 600 adhérents sur l'ensemble de ses 17 sections, l'A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin. Diverses disciplines sont proposées par l'ASPTT : Judo, échecs, gym fitness, basket, tennis etc. Le club fait évoluer sa section tennis à haut niveau en engageant l'équipe première masculine en N1. Au niveau de la formation et du palmarès sportif, la section tennis se classe premier club Lorrain.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l'A.S.P.T.T., porteur de l'image de la ville et de l'identité régionale en France.

A ce titre, les différentes sections de l'A.S.P.T.T. ont toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **8 500 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Didier BAUER

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION METZ VOLLEY BALL N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée METZ VOLLEY BALL, représentée par son Président, M. Jacques GOURY agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'Association METZ VOLLEY BALL joue un rôle prépondérant dans les différents championnats régionaux. De plus, depuis juillet 2009, grâce à la fusion entre METZ VOLLEY BALL et le SMEC. L'Association développe également des efforts considérables en matière de formation, par des actions menées dans le cadre de l'Ecole des Sports auprès des jeunes et dans les quartiers. A ce titre, le club a été labellisé "Club Formateur" par la Fédération Française de Volley Ball. L'équipe A féminine et évolue en N3 et les équipes féminines et masculines B en Régional.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d'équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **9 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président
de l'Association Metz Volley Ball

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Jacques GOURY

Guy REISS

AVENANT 3
CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE METZ ET L’A.S.P.T.T. OMNISPORTS
N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d’une part,

Et

2) L’A.S.P.T.T. Omnisports, représentée par son Président Général, Monsieur Didier BAUER, agissant pour le compte de l’A.S.P.T.T., ci-après désignée par les termes « l’A.S.P.T.T. »,

D’autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Fort de plus de 2 600 adhérents sur l’ensemble de ses sections, l’A.S.P.T.T. est une identité incontournable dans le paysage sportif messin.

Aussi, la Ville de Metz a toujours manifesté son intérêt pour l’A.S.P.T.T., porteur de l’image de la ville et de l’identité régionale en France.

La Ville et l’A.S.P.T.T. ont construit un partenariat pour permettre au club de préserver les équipements construits, d’assurer leur adaptation permanente afin d’améliorer les conditions d’accueil et la sécurité du public, mais aussi d’assurer l’ensemble de ses missions d’intérêt général, concernant notamment la formation des jeunes sportifs, les diverses actions de nature à participer à la cohésion sociale sur l’ensemble de la commune, une pratique sportive de haut niveau.

Cette coopération s’effectue dans le respect des dispositions du Code du Sport et de l’article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le présent avenant a pour objet d’abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d’un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l’aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **21 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz le,

Le Président Général
de l'A.S.P.T.T.

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Didier BAUER

Guy REISS

AVENANT 2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) L'Association dénommée ECOLE DES SPORTS ET DES ACTIVITES PHYSIQUES DE METZ (ESAP) représentée par son Président, Monsieur Necat GUCLU agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

2

PRÉAMBULE

L'Association ESAP joue un rôle important dans les différents championnats régionaux et se singularise par le travail effectué notamment au niveau de la formation et de l'encadrement.

A ce titre, ce club a pu bénéficier du soutien financier (versement de subventions) et matériel (mise à disposition d'équipements sportifs) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d'abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l'aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention d'objectif et de moyens signée avec l'Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **7 000 €** est allouée au titre d'un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l'Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d'origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Metz, le

Le Président
De l'ESAP

Necat GUCLU

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Guy REISS

AVENANT 3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE METZ ET L'ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY N° 24 C

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Monsieur Guy REISS, Adjoint de Quartier, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté de délégation N°2020-SJ-237 du 27 novembre 2020 et par délibération en date du 28 novembre 2024, ci-après désignée par les termes la Ville,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY, représentée par son Président, M. Philippe RUBINSTEIN agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes l'Association,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Depuis sa création, la RENAISSANCE SPORTIVE DE MAGNY joue un rôle prépondérant dans les différents championnats et demeure parmi les meilleurs clubs amateurs au niveau de la formation des jeunes, ce qui se traduit par le nombre de ses licenciés et par le nombre important de ses équipes.

La RS MAGNY a engagé 29 équipes lors de la saison 2020/2021, soit :
9 équipes en football à 11 (2 en Seniors ; 1 en Vétérans ; 1 en U18 ; 1 en U17 ; 1 en U16, 1 en U15, 1 en U14), 7 équipes en football à 8 (3 en U13 et 4 en U11), 9 équipes en foot à 4 et à 5 dans les catégories U6 à U9, 5 équipes féminines en foot à 5 et à 8 dans les catégories U8F, U10F, U13F, U15F et U18F.

La RS MAGNY est un des rares clubs amateurs du territoire GRAND EST à disposer de toutes ses équipes en football à 11 Jeunes, soit U14, U15, U16, U17 et U18 au plus haut niveau hiérarchique de la LGEF.

La RS MAGNY a poursuivi, durant cette saison sportive, son programme de développement de sa section féminine ce qui lui a permis d'obtenir, en juillet 2021, le label fédéral "Niveau OR" pour son Ecole Féminine de Football.

Obtention du label FFF Jeunes – Niveau ‘‘Excellence’’ pour l’ensemble de sa politique de formation.

A ce titre, ce club a toujours bénéficié du soutien tant financier (versement de subventions) que matériel (par la mise à disposition d’équipements sportifs notamment) de la Ville de Metz.

Le présent avenant a pour objet d’abonder le soutien financier de la Ville de Metz au titre d’un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. A travers cette initiative, la Ville de Metz a souhaité renforcer son accompagnement de manière concrète en portant le montant de l’aide à 20 % de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée en 2024 et permettre ainsi de mieux faire face aux premières dépenses de la saison sportive.

ARTICLE 1

L’article 4 de la convention d’objectif et de moyens signée avec l’Association portant sur les « Crédits de fonctionnement » est modifié comme suit :

Pour la saison 2024/2025 et conformément à la délibération votée par le Conseil municipal en date du 28 novembre 2024, une subvention de **8 800 €** est allouée au titre d’un second acompte au titre de la saison sportive 2024/2025. Cette aide sera déduite de la subvention de fonctionnement qui sera attribuée à l’Association pour la prochaine saison.

ARTICLE 2

A défaut des modifications qui précèdent, toutes les dispositions de la convention d’origine demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ

Le Président
de la Renaissance Sportive
de Magny

Philippe RUBINSTEIN

Pour le Maire
l’Adjoint Délégué

Guy REISS